

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 FÉVRIER 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Date de la convocation : 30 janvier 2018
64 membres en exercice
42 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix huit, le cinq février à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO "le Crayon", au 1 rue Eliard Laude après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Patricia LOCAME-MACHADO

Délibération n° 2018_001_CC_1 :

FINANCES - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations: principe d'instauration d'une taxe GEMAPI

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Guy SAINT-ALME

Résumé : La Loi NOTRe du 7 août 2015 a programmé le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération et notamment la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI) et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. Le législateur n'a pas prévu l'attribution de ressources de la part de l'Etat, pour financer cette nouvelle compétence. Cependant, les collectivités concernées peuvent instaurer une taxe destinée au financement de cette compétence. Il convient dans le cadre du présent rapport d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

A L'ISSUE DES DEBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 4 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **INSTITUER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à partir de 2018.

Délibération n° 2018_002_CC_2 :

FINANCES - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe GeMAPI

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Après avoir validé l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, il convient dans le cadre du présent rapport de voter le produit de cette taxe pour financer les dépenses de l'exercice 2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 2 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2018 à 3 217 000 € permettant d'assurer l'équilibre du budget annexe GeMAPI.

Délibération n° 2018_003_CC_3 :

FINANCES - Vote des taux de la fiscalité directe locale au titre de 2018

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Chaque année, il convient de voter les taux des 4 taxes relevant de la compétence de l'agglomération, c'est à dire la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Non Bâti et le Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
En 2018, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VOTER** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2018, conformément à l'article 1636 sexies du code général des impôts, soit :

Taxe	Taux 2018
CFE	25,00 %
TH	6,82 %
TFNB	1,43 %
TEOM	16,00 %

Délibération n° 2018_004_CC_4 :

BUDGET - Vote de la décision modificative n°1 au budget 2018 du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : La présente décision modificative n°1 permet de réajuster les crédits prévus au budget 2018 : il s'agit essentiellement de virements entre les chapitres. De plus, il est prévu une inscription nouvelle en fonctionnement de 548 000 € et en investissement de 12 000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget 2018 du TCO ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres de la décision modificative n° 1 au budget 2018 du TCO.

Délibération n° 2018_005_CC_5 :

BUDGET - Création et vote du Budget Annexe 2018 GEMAPI

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : La compétence GEMAPI a été transférée aux intercommunalités le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle mission, avec l'ouverture d'un budget annexe « GEMAPI ».
Il convient dans le cadre de ce rapport de présenter les crédits en recettes et en dépenses.

A L'ISSUE DES DEBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **CREER** un budget annexe pour la compétence GÉMAPI à partir de 2018. Il s'agit d'un budget annexe sans autonomie juridique et financière et qui relève de l'instruction comptable M14 (service public à caractère administratif) ;
- **VOTER** ce budget annexe avec un produit GÉMAPI de 3 217 000 €.

Délibération n° 2018_006_CC_6 :

AFFAIRES GENERALES - Election du 1er Vice-Président

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Suite aux dernières élections législatives, M. Thierry ROBERT a été élu député, un mandat incompatible avec les fonctions de vice-président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Le poste de 1er Vice-Président est donc vacant. Afin de respecter la répartition initiale des sièges entre communes membres et de maintenir l'ordre initial des vice-présidences, il est proposé que son (sa) remplaçant(e) soit conseiller(e) communautaire de la Commune de St Leu et occupe le même rang. L'élection du 1^{er} vice-président a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DIRE** que le (la) nouveau(/elle) vice-président(e) occupera le même rang que le vice-président démissionnaire,
- **PROCÉDER** à l'élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue du 1er vice-président du TCO.

Mme Michèle HOARAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{er} Vice-président et a été installée.

Un procès-verbal de l'élection du 1^{er} Vice-président a été établi en séance.

Délibération n° 2018_007_CC_7 :

AFFAIRES GENERALES - Remplacement d'un membre de la Commission Affaires Générales

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le conseil communautaire a désigné plusieurs commissions thématiques composées sur le principe de la représentation proportionnelle. Suite à la démission d'un membre de la Commission Affaires Générales, conseiller communautaire de Saint Paul, il convient de procéder à son remplacement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** à main levée, un nouveau membre de la Commission Affaires Générales,
- **DÉSIGNER** M. Thierry MARTINEAU, conseiller communautaire de St Paul, membre de la Commission Affaires Générales.

Affaire n° 8 :

AFFAIRES GENERALES - Calendrier 1er semestre 2018 : conseil, bureau, commissions

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : A titre d'information, le calendrier prévisionnel des instances délibérantes et des autres assemblées du 1^{er} semestre 2018 est présenté. Ce calendrier reprend les périodicités déjà pratiquées en 2017.

Un exemplaire du calendrier prévisionnel des réunions des instances prévues au 1^{er} semestre 2018 a été distribué en séance.

Délibération n° 2018_008_CC_9 :

CONTROLE DE GESTION - NEXA - Remplacement d'un élu représentant le TCO au sein de NEXA

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Par délibération n° 2006-038/C2-20 du 20 mars 2006, le TCO est entré au capital de NEXA (ex SR 21) à hauteur de 9,5% du capital et détient aujourd'hui 0,62 % du capital. Par délibération n° 2014-016/CC2-013 du 28 avril 2014, le conseil communautaire du TCO a désigné Monsieur Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE pour assurer sa représentation au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de NEXA. Ce dernier ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre.

A L'ISSUE DES DEBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 2 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **DESIGNER** Mme Patricia HOARAU pour remplir les fonctions d'administrateur au sein de NEXA.
- **DONNER** mandat à cet administrateur pour représenter le TCO aux assemblées générales de NEXA , en vertu de l'article 33 des statuts de NEXA.

Délibération n° 2018_009_CC_10 :

ECOCITE - Inscription de l'opération d'aménagement «Cambaie-Omega» dans la labellisation «EcoQuartier» et signature de la Charte «EcoQuartier»

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le TCO s'est engagé dans une démarche ambitieuse de développement urbain durable sur son Cœur d'agglomération dès l'obtention en 2009 de la labellisation « Ecocité ». Cette démarche s'est concrétisée en 2015 par l'approbation du plan-guide durable de l'Ecocité réunionnaise, qu'il s'agit de décliner opérationnellement, notamment sur le secteur de la Plaine de Cambaie. Il est proposé d'inscrire l'opération d'aménagement « Cambaie-Omega » – première phase opérationnelle de l'aménagement de la Plaine de Cambaie – dans le processus de labellisation « EcoQuartier » qui se traduit, dans une première étape, par la signature de la charte nationale « EcoQuartier ».

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- INSCRIRE l'opération d'aménagement « Cambaie-Omega » dans le processus de labellisation nationale « EcoQuartier »,
- AUTORISER le Président de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) à signer la Charte « EcoQuartier » et tout acte à intervenir à cet effet.

Délibération n° 2018_010_CC_11 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - LEADER - Garantie du TCO pour l'avance de la subvention FEADER au titre des frais d'animation et de fonctionnement 2018 de TERH GAL OUEST

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : TERH GAL OUEST va solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ses frais d'animation et de fonctionnement 2018. Dans le cadre de la mesure 19.4.1 du FEADER, il est possible de bénéficier d'une avance de subvention FEADER à hauteur de 50 % sous réserve que le TCO s'engage à rembourser le montant de cette avance en cas de non réalisation totale ou partielle des dépenses prévues soit un engagement du TCO à hauteur de 150 341,25 € pour 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le TCO à se porter garant auprès du Conseil Départemental du reversement éventuel de l'avance de subvention 2018 à obtenir au titre des frais d'animation et de fonctionnement de TERH GAL OUEST pour un montant de 150 341,25 €,
- AUTORISER le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'avance de subvention.

Délibération n° 2018_011_CC_12 :

VALORISATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation de la dénomination de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Dans le cadre de la structuration de son réseau d'enseignement artistique, le TCO a acté la construction du siège de l'école intercommunale d'enseignement artistique à Plateau Caillou par délibération du bureau communautaire du 3 octobre 2011. La construction de ce bâtiment a débuté au mois d'août 2017, avec une durée du chantier estimée à 14 mois. Il convient désormais de se prononcer sur le choix de la dénomination administrative et marketing de l'école.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la dénomination : École Artistique Intercommunale de l'Ouest comme nom administratif et la dénomination : Lékol Célimène comme nom marketing.
- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 13 :

VALORISATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Remplacement d'un représentant du Territoire de la Côte Ouest (TCO) siégeant au conseil d'administration de la société publique locale Ouest Territoire Évènementiel (SPL OTE).**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : La SPL OTE est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres désignés par le Conseil communautaire et qui sont exclusivement des représentants des collectivités territoriales actionnaires : le TCO, les communes de La Possession, de Saint-Paul et de Trois-Bassins. Le TCO compte 5 représentants qui siègent en tant que membres de ce conseil d'administration. Monsieur Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE de la commune de Saint-Paul, membre du conseil d'administration représentant le TCO, a présenté sa démission. Il convient donc aujourd'hui de procéder à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre.

A l'issue des débats, cette affaire n'a pas été soumise au vote.

Délibération n° 2018_012_CC_14 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Désignation des délégués du TCO à l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Les statuts de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) prévoient, à l'article 9, que le conseil d'administration est composé de 8 délégués et 8 suppléants, désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de réalisation de zones d'aménagement concerté et de programme local de l'habitat. Il est demandé au TCO de procéder au remplacement de M. MAROUVIN Fabrice, élu communautaire de Saint-Paul au sein du Conseil d'Administration de l'EPFR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER M. Erick FONTAINE** en tant que membre suppléant au conseil d'administration de l'EPFR en remplacement de M. MAROUVIN Fabrice, élu communautaire de Saint-Paul.

Délibération n° 2018_013_CC_15 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Désignation des représentants du TCO pour l'Assemblée Spéciale et pour le Conseil d'Administration de la SPL Maraina.**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Par délibération n°2017-004-CC-4 du 16/03/2017, le Conseil Communautaire a désigné M. Alex POTA pour le représenter à l'Assemblée Générale de la SPL Maraina. Il est nécessaire de procéder également à la désignation d'un représentant pour l'Assemblée Spéciale et un autre représentant pour le Conseil d'Administration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DESIGNER Monsieur Guy SAINT-ALME en qualité de représentant de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPLA MARAINA.
- DESIGNER Monsieur Guy SAINT-ALME en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale, organe dirigeant de la SPL MARAINA, et autorise Monsieur Guy SAINT-ALME à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale ou dans les comités de gouvernance en cas de besoin.

Délibération n° 2018_014_CC_16 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Avis du TCO sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la commune de Saint-Paul**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : L'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) littoraux relatif aux phénomènes de recul du trait de côte et de submersion marine de la commune de Saint-Paul a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-1082SG/DRCTCV du 25 Juin 2015. Le projet de PPR entre phase de consultation officielle des services. Conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, l'avis de l'organe délibérant du TCO sera prochainement sollicité.

A L'ISSUE DES DEBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de Plan de prévention des risques littoraux de la commune de Saint-Paul.

Délibération n° 2018_015_CC_17 :

REGIE DES PORTS - **Désignation des représentants du TCO au conseil de surveillance et au conseil de développement du Grand Port Maritime**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Par délibération n° 2014-025CC2-022 du 28 avril 2014 le TCO a désigné des représentants au conseil de surveillance et au conseil de développement du grand port maritime de la Réunion. Le mandat des membres élus d'une durée de 5 ans, arrive à terme au 27 février 2018 pour la 1ère instance et au 14 juin 2018 pour la seconde. Il est demandé au conseil communautaire de désigner des élus pour représenter le TCO à compter de 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DESIGNER M. Henry HIPPOLYTE en tant que représentant du TCO au conseil de surveillance du Grand Port Maritime de la Réunion ;
- DESIGNER Mme Catherine GOSSARD en tant que représentant titulaire Et Mme Patricia LOCAME-MACHADO en tant que représentant suppléant du TCO au conseil de développement du Grand Port Maritime de la Réunion.

Délibération n° 2018_016_CC_18 :

REGIE DES PORTS - Désignation d'un représentant de la Commune de Saint-Paul au Conseil d'Exploitation des ports de plaisance du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Il est demandé au Conseil Communautaire du TCO de procéder au remplacement de M. MAROUVIN Fabrice, élu communautaire de Saint-Paul, au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des ports de plaisance du TCO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** Mme Patricia LOCAME-MACHADO pour siéger en tant que représentant du TCO au Conseil d'Exploitation de la Régie des ports de plaisance du TCO en remplacement de M. MAROUVIN-VIRAMALE Fabrice.

Délibération n° 2018_017_CC_19 :

REGIE DES PORTS - Port de Plaisance de Saint-Leu : Tarifications pour autorisations d'occupations temporaires de commerces ambulants en périphérie de la rondavelle du port tous les dimanches soirs

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Afin de régulariser la situation des commerces ambulants (restauration rapide) présents régulièrement le dimanche soir à l'occasion des concerts et autour de la rondavelle du port de Saint-Leu, des conventions d'AOT vont être signées avec ceux-ci pour une année en 2018. Le Conseil Communautaire du TCO est invité à valider les tarifications associées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les tarifs d'occupations temporaires du domaine public portuaire tels que définis dans la présente délibération.
- **Grand emplacements (12 m² et plus) : 1 200 € l'année (mensualités de 100 €) ;**
- **Emplacements moyens (9 m² environ) : 960 € l'année (mensualités de 80 €) ;**
- **Petits emplacements (2 à 4 m² environ) : 720 € l'année (mensualités de 60 €) ;**
- **Forfait annuel complémentaire couvrant les manifestations exceptionnelles : 50 €.**

Délibération n° 2018_018_CC_20 :

TRANSPORT - Evolution de la gamme tarifaire du réseau kar'ouest

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Une évolution de la gamme tarifaire du réseau kar'ouest est envisagée pour le 4 avril 2018. Celle-ci reposerait notamment sur des augmentations de tarifs pour certains titres, la création d'un abonnement annuel et la suppression de certains titres peu utilisés. Le Conseil communautaire est invitée à valider cette nouvelle gamme tarifaire.

A L'ISSUE DES DEBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 8 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 3 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la nouvelle gamme tarifaire du réseau kar'ouest présentée en pièce jointe ;

- **PRECISER** que cette nouvelle gamme tarifaire entrera en vigueur le 04 avril 2018 ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à à signer tous les actes nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Délibération n° 2018_019_CC_21 :

TRANSPORT - Signature d'un avenant à la DSP kar'ouest

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le contrat de DSP kar'ouest signé avec le groupement Trans'Ouest a démarré le 1^{er} octobre 2016. Un premier avenant est proposé pour prendre en compte diverses mesures, dont notamment les impacts de la nouvelle gamme tarifaire et le report d'une année de l'échéance de mise en œuvre du projet de refonte du réseau kar'ouest. Ce projet d'avenant est soumis pour avis au Conseil communautaire.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'avenant n° 1 au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain, disponible en séance,
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer cet avenant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance à 19H40.